

PRIGNAC ET MARCAMPES  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps



## DECISION DU MAIRE

**Objet : Renonciation à acquérir les parcelles 339 C N° 1006 et 339 C N° 1009**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 mai 2024 relative à la propriété cadastrée section C N° 1006 et N° 1009, d'une superficie de 00ha 04a 59ca, pour le prix de 80 000,00 €, située résidence Castanet N°14 – Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Gironde Habitat,

**Considérant** que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De renoncer à préempter le terrain sis N° 14 résidence Castanet– Prignac et Marcamps (33710) cadastré section C N° 1006 et N° 1009 d'une contenance totale de 00ha 04a 59ca.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 24 mai 2024,

Le Maire,

Francis Berard

